

LES DOCKS DES PETROLES D'AMBES

Société Anonyme au capital de :	748.170€
Siège Social :	Avenue des Guerlandes Bassens 33565 Carbon-Blanc cedex
R.C.S. Bordeaux :	B 585 420 078 00040

AVIS DE CONVOCATION

« Les informations mentionnées aux articles R 22-10-23 du code de commerce sont diffusées sur le site internet de la société à l'adresse suivante : www.dpasa.fr »

Les actionnaires de notre société sont convoqués à l'**Assemblée Générale Ordinaire**, qui se tiendra le **mardi 9 juin 2026 à 11 heures** au siège social de la société, avenue des Guerlandes à Bassens, 33565 Carbon-Blanc cedex, avec l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 - Distribution de dividende,
- Renouvellement de la société ENTREPOTS PETROLIERS REGIONAUX en qualité d'administrateur,
- Renouvellement de la société TOTALENERGIES MARKETING FRANCE en qualité d'administrateur,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du code de commerce et constat de l'absence de convention nouvelle,
- Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux,
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce,
- Pouvoirs pour les formalités.

Participation à l'Assemblée Générale

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 2 juin 2026 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'Assemblée, cette attestation de participation doit être transmise à la société LES DOCKS DES PETROLES D'AMBES – Avenue des Guerlandes – Bassens-33565 Carbon Blanc Cedex en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'Assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L. 22-10-39 du Code de commerce ;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;

c) Voter par correspondance.

Depuis le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration a été mis en ligne sur le site de la société (www.dpasa.fr).

Les actionnaires au nominatif peuvent, demander le formulaire de vote par simple lettre adressée à la société LES DOCKS DES PETROLES D'AMBES – Avenue des Guerlandes – Bassens- 33565 Carbon Blanc Cedex ou à l'adresse électronique suivante ag9juin2026@dpasa.fr.

Les actionnaires au porteur peuvent, demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement dépositaire de leurs titres. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par la société LES DOCKS DES PETROLES D'AMBES – Avenue des Guerlandes – Bassens- 33565 Carbon Blanc Cedex ou à l'adresse électronique suivante ag9juin2026@dpasa.fr au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagné de la photocopie recto verso de sa carte d'identité et le cas échéant de son attestation de participation, à l'adresse suivante ag9juin2026@dpasa.fr. La procuration ainsi donnée est révoquée dans les mêmes formes.

Les actionnaires ayant demandé l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour devront transmettre à la Société une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser des questions écrites au Conseil d'Administration. Les questions écrites devront être envoyées au plus tard le 3 juin 2026, à minuit, heure de Paris, soit par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Conseil de la Société au siège social, soit par courrier électronique à l'adresse électronique suivante ag9juin2026@dpasa.fr accompagnées, pour les actionnaires au porteur, d'une attestation d'inscription dans les comptes.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et mis en ligne sur le site internet de la société www.dpasa.fr rubrique « Assemblées Générales ».

Les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site internet de la Société www.dpasa.fr rubrique « Assemblées Générales », depuis le vingt et unième jour précédant l'Assemblée.

L'Assemblée Générale fera l'objet d'une retransmission audiovisuelle dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les actionnaires souhaitant suivre l'Assemblée Générale en direct et à distance sont invités à en faire la demande par courriel à l'adresse suivante : ag9juin2026@dpasa.fr, accompagnée d'une copie de leur pièce d'identité.

Les actionnaires au porteur devront également joindre à leur demande une attestation d'inscription en compte des titres en leur nom ou de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

Le lien de connexion sera transmis par retour de courriel après validation de la demande.

Afin de garantir la réception du lien de connexion dans les temps, nous invitons les actionnaires à formuler leur demande dès que possible.

Un enregistrement de l'Assemblée Générale sera consultable en différé sur le site internet de la société à l'adresse suivante : www.dpasa.fr au plus tard sept jours ouvrés après la date de l'Assemblée Générale et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

Le Conseil d'Administration